



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Occitanie

Pôle travail

Unité Départementale de la Lozère

Inspection du travail
Unité de contrôle de la Lozère
Section 1

Affaire suivie par : Bruno BAUMERT
Courriel : oc-ud48.ud1@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04.66.65.62.20
Télécopie : 04.66.65.62.21
Réf. : 152/2019
N° IDOINE : 2019-0828327-6

L'Inspecteur du Travail,

à

ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL
(ENVIRONNEMENT 48)

M. Eric BESTION

20 Rue DE LA DRAINE
20-22 ZAE DU CAUSSE D'AUGE

48000 MENDE

Date : Vendredi 11 octobre 2019
Objet : Accident du travail du 20 août 2019

Monsieur le Directeur,

Pour donner suite à notre rendez-vous de ce jour au sein des locaux de la DIRECCTE, à Mende, au cours de laquelle vous m'avez présenté, accompagné de Mme Claire LAFONT, responsable qualité-sécurité, et de M. Philippe MICHELET, directeur administratif et financier, les causes de l'incident survenu le 20 août 2019 sur la machine de tri des toners d'imprimante, ainsi que les mesures que vous avez prises pour y remédier, je vous fais part des observations et demandes suivantes :

Vous m'avez signifié que l'entreprise croate conceptrice de l'équipement de travail, SPECTRA-MEDIA d.o.o., était venue remettre en conformité la machine entre les 26 et 29 août 2019. Un de vos électrotechniciens a par ailleurs pu suivre les opérations afin d'être en capacité d'effectuer les opérations de maintenance habituelles.

Dès lors, comme je vous l'avais précédemment demandé dans mon courrier du 29 août 2019, je suis toujours en attente du certificat de conformité établi par l'entreprise croate, SPECTRA-MEDIA d.o.o., conceptrice de l'équipement de travail, préalable à la reprise de l'activité sur cette machine.

En effet, je vous rappelle encore que l'article R. 4322-1 du Code du travail dispose que : « Les équipements de travail et moyens de protection, quel que soit leur utilisateur, sont maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, y compris au regard de la notice d'instructions ».

De façon générale, l'article L. 4321-1 du Code du travail dispose que : « Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service ou utilisés dans les établissements destinés à recevoir des travailleurs sont équipés, installés, utilisés, réglés et maintenus de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs, y compris en cas de modification de ces équipements de travail et de ces moyens de protection ».

Aussi, vous voudrez bien, je vous prie, me transmettre dans les meilleurs délais un certificat de conformité établi par cette société, vous permettant de répondre à vos obligations en matière de sécurité vis-à-vis de vos salariés.

En l'absence de réponse de votre part, je procèderai à une mise en demeure de faire vérifier la conformité de la machine avant la reprise de son activité par un organisme accrédité conformément à l'article R. 4722-5 du Code du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'Inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt_dascl@travail.gouv.fr Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>.